



„service d'éducation et d'accueil agréé – agrément gouvernemental No SEAJ20150048“

Sandweiler, le _____

“A partir du 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données sera directement applicable à tous les acteurs actifs sur le territoire de l'Union européenne. Les nouvelles règles consistent à donner aux citoyens plus de contrôle sur leurs données personnelles, à responsabiliser davantage les entreprises tout en réduisant leurs charges déclaratives et à renforcer le rôle des autorités de protection des données tel que la CNPD”

Suite à la nouvelle loi du 25 mai 2018 nous devons changer notre

Autorisation de prises de vues et de diffusion d'images

Les dossiers de vos enfants contenant des images, ainsi que les CD ne pourront être délivrés qu'après signature de cette autorisation

De nombreuses activités pédagogiques conduisent la crèche à réaliser des photographies sur lesquelles apparaissent **les enfants** qui fréquentent les différents groupes de la crèche.

La loi relative au droit à l'image oblige la direction de la crèche à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant pour la prise de vue et diffusion de ces prises de vue. Concernant le droit à l'image, pour éviter tout problème juridique il nous faut impérativement la signature de tous les parents d'enfants présents sur les images.

Je soussignée, _____

responsable légal de l'enfant _____

autorise la crèche à photographier mon enfant dans le cadre des activités à la crèche, ainsi qu'à diffuser l'image de mon enfant à l'entourage familiale des enfants de la crèche, au personnel éducatif et aux partenaires du projet :

- | | | |
|-----|-----|--|
| oui | non | Sur support papier |
| oui | non | Sur CD Rom |
| oui | non | Sur notre site internet de la crèche géré par la commune de Sandweiler |
| oui | non | Dans le « Gemengebuet Sandweiler » |

Les images doivent rester dans la sphère privée, ne peuvent jamais être communiqués à un tiers et encore moins publiées sur Facebook ou autre réseau social.

Cette autorisation est délivrée pour la totalité de l'inscription de l'enfant à la crèche augmentée d'une période d'un an pour raison de nécessité de fonctionnement. Cette autorisation peut être modifiée par signature écrite des parties.

Signature _____